

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 03 JUILLET 2024 – 19H00**

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN
- Commune de LAPALISSE : Mme Annie de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à M. BOUCHET
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD, pouvoir à M. LASSALLE

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU.

Monsieur le Président informe le Conseil des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 28 Mai 2024 :

1/ Embouteillage de Lapalisse – Règlement : le règlement 2024 a été approuvé ; le point essentiel à noter est la limite du nombre de véhicules inscrits abaissé à 800 ; les tracteurs sont interdits sur le circuit, un espace leur sera réservé pour les stationner.

2/ Embouteillage de Lapalisse – Convention avec les associations : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions de coopération avec les associations du PAYS DE LAPALISSE afin de définir les modalités de collaboration avec celles qui souhaitent organiser un stand de buvette/ restauration durant l'événement.

Une participation est demandée pour les buvettes situées dans l'agglomération de LAPALISSE :

- 100 € de forfait pour toutes les buvettes,
- 0,40 € TTC par heure du Kva pour celles qui utilisent un branchement communal ou communautaire.

Les buvettes situées sur la D707 devront fermer à 19 heures en raison de la réouverture de la voie à la circulation normale.

Les indemnités des points de départ ont également été approuvées, elles se basent sur :

- le nombre de participants = nombre d'emplacements x 2,3 personnes par véhicule,
- 1,60 € par personne + forfait de 50 €.

3/ Commune de Saint-Christophe-En-Bourbonnais – Aménagement de bourgs – Fonds de Concours – Demande complémentaire : La Conférence des Maires et le Bureau communautaire ont décidé de ne pas donner une suite favorable à la demande de la Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS. Le fonds de concours de la Communauté de Communes n'est pas versé pour des dépenses de fonctionnement mais seulement dans le cadre d'investissement.

4/ Point sur les dossiers en cours :

- PLUI – Sursis à statuer,
- PLUI - Dates de réunion du COPIL,
- STUDIO'J (Centre Jeunesse et Culture),
- CITY – STADES,
- EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE,
- RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES TECHNIQUES.

5/ Attribution de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises : La conférence des Maires et le Bureau Communautaire ont approuvé l'attribution d'une aide de 100 000 € à l'entreprise CAVOK dans le cadre de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Monsieur le Président précise que le montant de la subvention à verser sera de 68 763 € en raison de la règle des minimis.

Monsieur le Président remercie l'accueil réservé par la Fédération Départementale de Chasse lors du dernier Bureau Communautaire qui s'est déroulé au Domaine des Sallards à TOULON sur ALLIER ; ils ont ainsi pu présenter leurs actions et leur site. Leurs installations permettent la découverte et l'environnement avec un circuit de faune/flore qui s'adresse aux enfants, ils peuvent accueillir des classes et des centres de loisirs ; ils interviennent également pour la remise en état des mares, pour la plantation des haies. Ils proposent d'implanter des bacs à viscères sur les Communes.

Madame WALRAET souhaite avoir à nouveau les explications concernant les sursis à statuer qui sont délivrés en urbanisme.

Madame LACROIX explique que la révision du PLUi étant en cours, les futurs zonages qui s'appliqueront sont maintenant définis, en prenant en compte les dispositions de la réduction de 50% des espaces à artificialiser en zone Agricole et Naturelle ; le sursis à statuer permet de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, etc.) ; en effet, les demandes d'autorisations d'urbanisme doivent être en compatibilité avec les règles du futur PLUi qui entrera en vigueur après l'été 2025 : respect du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), respect du zonage, respect de la densité de construction, soit 10 logements à l'hectare dans toutes les communes, sauf la Commune de LAPALISSE qui doit respecter une densité de 12 logements à l'hectare.

La demande de Permis de Construire pour laquelle un sursis à statuer est délivré est gelée pendant 2 ans maximum. Elle ne peut pas être accordée en l'état car elle ne correspond pas aux règles qui seront en vigueur en 2025. Ce dispositif de sursis à statuer permet aussi aux communes de préserver les possibilités de construction pour les années à venir, car le décompte des surfaces artificialisées va commencer prochainement et il prendra en compte les surfaces artificialisées depuis 2021.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

- actualiser les prix de vente des produits et services proposés par l'Office de Tourisme du « PAYS DE LAPALISSE » à compter du 15 avril 2024,
- louer à L'INSTANT PAUSE un chalet au camping communautaire de Lapalisse, pour une durée de 2 mois, du 5 avril au 4 juin 2024. Le loyer s'établira à 500 € par mois,
- affermir la tranche optionnelle dans le cadre du marché de révision des deux sites patrimoniaux remarquables (ex-ZPPAUP) de Lapalisse et Saint-Prix conclu avec la SARL BE-AUA (37000 TOURS) ; le montant de la tranche optionnelle est de 34 625 € H.T., la date d'affermissement est à compter du 12 Avril 2024,
- conclure l'avenant 1 au marché relatif à la performance pour la requalification de la piscine de Lapalisse avec la société IDEX ENERGIES (63039 CLERMONT-FERRAND) ; l'avenant a pour objet de redéfinir le montant de la redevance P1 gaz nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire à la suite du changement de contrat de fourniture de gaz,
- allouer à la SAS LE PETIT GOURMAND une aide d'un montant maximal de 5 000 €, au titre du programme Financer mon investissement COMMERCE ET ARTISANAT, en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes,
- effectuer un virement de crédit pour les besoins de l'opération : « création de trois city stades à Isserpent, Le Breuil et Saint-Etienne-de-Vicq », lié à des dépenses imprévues à Isserpent et à Saint-Etienne-de-Vicq,
- conclure les marchés relatifs aux aménagements de terrains multisports :
 - Lot 1 - Terrassements avec la société EIFFAGE (03200 ABREST) pour un montant de 43 790 € H.T.,
 - Lot 2 – Équipements City Stade avec la société SARL ALTRAD COLLECTIVITES (34510 FLORENSAC) pour un montant de 81 390 € H.T.,
- modifier la régie de recettes FABLAB / TELECENTRE pour l'associer à un compte de dépôts de fonds (DFT) auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier et ce à compter du 1er juillet 2024,
- conclure l'avenant 1 au marché d'aménagements de terrains multisports pour le lot 1 – Terrassements attribué à EIFFAGE pour ajout des travaux suivants : création de purges sur la plateforme du city-stade d'Isserpent et décapage supplémentaire et remblai d'apport sur la plateforme du city stade de Saint-Etienne-de-Vicq ; le montant du marché après avenant est porté à 59 407,40 € H.T.,
- conclure l'accord cadre de fournitures de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine commune pour le groupement de commandes Cuisine/EHPAD avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 – Fruits et légumes de saison conventionnel et HVE : AUVERGNE PRIMEURS (03800 GANNAT),
 - Lot 2 – Fruits et légumes frais bio issus de circuits courts : BIOCOOP RESTAURATION (35190 TINTENIAC),

Lot 3 – Viande fraîche conventionnelle, label, bio : SOCOPA VIANDE (03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER),

Lot 4 – Charcuterie, traiteur, conventionnel, label, bio : FRANCE FRAIS AUVERGNE (63510 AULNAT),

Lot 5 – Volailles conventionnel, label, bio : ALLIER VOLAILLES (03110 ESCUROLLES),

Lot 6 – Produits surgelés avec références bio : DISVAL (42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON),

Lot 7 – Boissons, vins et spiritueux : POMONA (37300 JOUE LES TOURS),

Lot 8 – Beurre, œufs et fromages conventionnels : SYSCO (46200 SOUILLAC),

Lot 9 – Épicerie : TRANSGOURMET (03400 YZEURE),

- conclure l'avenant 1 au marché de révision des deux sites patrimoniaux remarquables (ex-ZPPAUP) de Lapalisse et Saint-Prix avec la SARL BE-AUA (37000 TOURS) ; l'objet de l'avenant est de prolonger d'un an le délai d'exécution de la tranche ferme soit du 17 avril 2024 au 16 avril 2025. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché,

- fixer des tarifs pour des animations proposées par l'Office de Tourisme du PAYS DE LAPALISSE durant la saison estivale :

- balade gourmande du club automobile : 9 € TTC (net de TVA),

- animations pêche : 8 € TTC (net de TVA),

- animation N7 Historique : 8 € TTC (4 € net de TVA + 6,67 € HT),

- randonnée pédestre découverte + pause gourmande locale (apéritif ou goûter) : 6 € TTC (5 € HT),

- randonnée coucher de soleil : 18 € TTC (10 € net de TVA + 3,33 € HT),

- conclure l'avenant 2 au marché d'aménagements de terrains multisports pour le lot 2 – Équipement City Stade avec la société ALTRAD COLLECTIVITES-MEFRAN COLLECTIVITES (34510 FLORENSAC) ; il est rajouté la mention suivante à l'article 3.1 du CCAP, la durée du marché est de 6 semaines à compter de l'ordre de service de démarrage,

- remettre un abonnement Médiathèque adulte complet d'un an et un abonnement médiathèque enfant / étudiant (selon l'âge) complet d'un an aux lauréats de la dictée organisée le 24 mai 2024 par la médiathèque du PAYS DE LAPALISSE,

- renouveler la convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour le service « Protection des données à caractère personnel – Délégué à la protection des données mutualisé » pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2024,

- effectuer un virement de crédit pour le remplacement du ballon d'eau chaude sanitaire au camping de Lapalisse, lié à des dépenses supérieures à l'estimation,

- reconduire le règlement en cas d'annulation, de report, d'interruption et de modification du programme du spectacle Son et Lumières 2024 ; à l'avenir, si un nouveau spectacle devait être organisé par l'Office de Tourisme, ce règlement continuera de s'appliquer,

- conclure une convention de prêt avec la SARL LAPALISSE OPTICIENS pour la location d'un téléagrandisseur à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable,

- conclure l'avenant 2 au marché : révision du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » (lot 1 Études Générales) avec le groupement conjoint dont le mandataire est CITTANOVA (44200 NANTES), le montant du marché après avenant 2 est de 170 407,22 € HT,

- conclure l'avenant 1 à l'accord cadre de fournitures de denrées alimentaires et boissons pour la cuisine Commune pour le groupement de commandes Cuisine / EHPAD pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8. L'avenant 1 vise à intégrer une clause de non exclusivité,

- conclure le marché relatif à l'achat de mobiliers pour le Centre Jeunesse et Culture à la société PGDIS (63530 ENVAL) pour le lot 1 - Équipement et aménagement : 36 069,04 € H.T, lot 2 - Motricité et Sport : 9 386,19 € HT, lot 3 - Imitation et jeux éducatifs : 5 351,76 € HT, lot 4 - Fournitures / papiers / papiers coloriage peinture : 3 540,68 € HT,

- conclure le marché relatif aux travaux d'extension de la liaison Maison France Services avec la société COLAS (03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE) ; le montant du marché est de 61 500,40 € HT.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS.

Une mise à jour des emplois permanents au tableau des effectifs, pour cause de départs en retraite, mutations, avancements de grade, disponibilités pour convenances personnelles est présentée en séance. Le nouveau tableau des effectifs est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade au 1er Septembre 2024, le Conseil approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal au tableau des effectifs. Afin de préparer la rentrée des classes de Septembre (gestion de l'entretien des locaux, de l'accompagnement et l'accueil à la cantine), et dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création des postes suivants à compter du 1er septembre 2024 :

- 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet (1 à 14/35^{èmes}, 2 à 30/35^{èmes}),
- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet (1 à 32/35^{èmes}, 1 à 27/35^{èmes} et 1 à 17,50/35^{èmes})

Afin de remplacer un agent en disponibilité, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent à l'école maternelle à temps non complet (32/35^{ème}) pour la période du 26 août 2024 au 25 août 2025.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le renouvellement du poste de médiatrice culturelle à temps non complet pour la micro-folie.

Afin de remplacer l'animatrice du PAT, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer un nouveau contrat de projet, à temps complet, à compter du mois de septembre 2024.

Afin de pallier aux remplacements d'agents en cas d'absences pour maladies ou autres, l'assemblée communautaire autorise à l'unanimité le Président à recruter des agents contractuels pour permettre d'assurer une continuité de service.

Afin de continuer le développement de la communication des services de la collectivité, le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à recruter une jeune personne en contrat d'apprentissage dès le mois de septembre 2024.

2/ ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) – DÉBAT.

Suite à la présentation en réunion publique des zones d'accélération des ENR, Monsieur le Président présente les différentes décisions des Conseils Municipaux. Le Conseil Communautaire en prend acte et n'émet pas d'observations particulières.

3/ MÉDIATHÈQUE – BRADERIE DE LIVRES 2024.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité :

- l'organisation d'une braderie de livres le 12 octobre 2024, le jour de l'embouteillage, afin d'écouler le stock de livres qui ne sont plus mis en prêt,
- de fixer le prix de vente des livres mis en vente ce jour-là, à 1 €.

4/ ESPACE AQUATIQUE – TARIFS ET RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS AQUAGYM ET AQUABIKE.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de ne pas modifier les tarifs pour les activités au sein de l'espace aquatique de LAPALISSE,
- d'adopter le règlement intérieur proposé qui reprend les conditions d'inscription et de remboursement pour les activités AQUAGYM et AQUABIKE. Ce règlement sera affiché dans l'enceinte de l'espace aquatique.

5/ DEMANDE D'ADHÉSION AU PROJET VTT DESTINATION GRAND AIR 2024-2026.

Le Conseil Communautaire s'était déjà positionné favorablement pour permettre à la Communauté de Communes d'intégrer l'espace VTT Vichy-Montagne bourbonnaise. De ce fait elle a aussi intégré l'espace VTT Destination Grand Air labellisé FFC de France, avec 4000 km de parcours, permettant une itinérance de BERT à AMBERT.

Le plan d'actions est défini en 3 axes principaux : la gouvernance, l'harmonie et le maintien de la qualité des aménagements et des services et la promotion / marketing ; Messieurs BOUCHET et BODIN ont assisté avec Madame DORLAC aux différentes étapes de construction de ce projet d'envergure.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les conditions financières prévisionnelles présentées, qui s'élèveront au maximum à 18 930 € sur 3 ans, ainsi que le travail en coopération avec Vichy Communauté et Vichy Destinations.

6/ SOLIDARITÉ PAYSANS – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2024.

Après un avis favorable du Bureau Restreint, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de définir une nouvelle fiche action dans le cadre du PAT : le soutien de l'association SOLIDARITE PAYSANS qui œuvre sur le territoire ; elle accompagne des agriculteurs en difficulté ; 87 familles ont été suivies en 2023 dans le département, dont 6 sur le territoire de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE ».

Madame Delphine THEVENOUX précise que cette association intervient autant en conseils budgétaires et en pratiques agricoles, qu'en aides réelles aux travaux. C'est un véritable espoir pour les exploitants agricoles en grande difficulté qui restent trop souvent isolés dans leurs problématiques : il ne faut pas oublier que 3 agriculteurs se suicident par semaine en France. Il est important de connaître cette association composée essentiellement de membres bénévoles et très efficace ; plus elle intervient tôt pour aider à la résorption des difficultés, plus les chances de réussite sont élevées.

Monsieur Yves PLANCHE précise qu'il n'est pas facile de connaître les agriculteurs qui sont en difficulté pour pouvoir les orienter vers cette association.

Madame Stéphanie CHERVIN demande si un travail est réalisé en lien avec les comptables ? Il faudrait leur transmettre l'information.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité de s'engager à verser la somme de 1 800 € à l'association SOLIDARITE PAYSANS pour l'année 2024.

7/ PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) – SUBVENTION 2024 – 2028.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité le programme d'actions pour les 4 années à venir et autorise Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre du FEADER pour l'animation, la mise en place et la stratégie à mener pour le Projet Alimentaire Territorial.

Le budget total de l'action s'élève à 275 168,50 €,
subvention FEADER = 220 134,83€
subvention PNA DRAAF = 5 504,97 €

8/ CUISINE COMMUNE AVEC EHPAD – AVENANT À LA CONVENTION DE COOPÉRATION.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité l'insertion d'un nouvel article dans la convention de coopération pour le fonctionnement de la cuisine commune, libellé commune suit :

Article 2.8 : Régularisation de la quote part due par chaque collectivité.

La régularisation de la quote-part due par chaque collectivité est calculée au plus tard avant la facturation du 2^{ème} trimestre de l'année n+1.

Cette régularisation est calculée de la manière suivante :

- Détermination de la moyenne journalière des repas servis pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE, sur la base de 7 jours pour l'année N.
- Détermination de la moyenne journalière des repas servis pour le compte de l'EHPAD, sur la base de 7 jours pour l'année N.
- La quote-part résultant de ce calcul est arrondie à l'unité.

Pour l'année 2024, la répartition des dépenses de fonctionnement sera de 56% pour l'EHPAD et de 44% pour la Communauté de Communes.

9/ RENATURATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GEORGES GIRAUD – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

À l'unanimité l'assemblée délibérante est favorable au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert pour la renaturation de la cour de l'école élémentaire Georges Giraud de Lapalisse. Le montant des dépenses est estimé à 100 000 €,

Le programme pourra être financé ainsi :

Fonds Vert Renaturation : 40 000 €
DETR : 35 000 €
Banque des Territoires 5 000 € (pour l'étude)

10/ ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – MODIFICATION DES PROCÉDURES D'INSCRIPTION.

Suite à une inscription massive des enfants dans les centres de loisirs cet été qui a abouti à l'atteinte des effectifs maximum en un temps record sur les premières semaines pour les groupes de 3/5 ans et 6/8 ans, Monsieur le Président propose de redéfinir les modes d'inscription à partir des vacances de la Toussaint.

Monsieur Jean-Marc BRUNIAU explique que l'agrément de PMI est délivré pour un nombre maximum d'enfants par groupe, il n'est pas possible de le dépasser.

Madame Stéphanie CHERVIN ne comprend pas pourquoi les familles du territoire n'ont pas de places pour faire garder leurs enfants, la Communauté de Communes assure un développement économique pour qu'il y ait des emplois sur le territoire et parallèlement n'a pas les structures suffisantes pour accueillir les enfants. Il y avait un Centre de Loisirs à DROITURIER qu'il a été décidé de fermer, mais qui pourrait accueillir des enfants

Monsieur Jean-Marc BRUNIAU précise qu'il n'y a que certains groupes qui sont complets et sur les premières semaines, en août il reste de la place. Pour DROITURIER un sondage a été réalisé, peu de familles s'étaient manifestées ; il faudrait recruter encore plus de personnel, pour le peu d'enfants qui étaient présents sur ce site, ce n'est pas possible.

Il faut noter qu'au Studio'J (locaux en cours de rénovation au sein de l'ex-Lycée Professionnel, avenue Charles de Gaulle) il n'y aura pas plus de capacité d'accueil.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prioriser l'inscription des familles dont les responsables légaux sont domiciliés sur le territoire : les 2 premiers jours d'inscription (lundi et mardi) leur seront réservés.

Madame Stéphanie CHERVIN demande de prioriser aussi les parents qui travaillent car ils n'ont pas d'autres choix que de faire garder leurs enfants.

Ce n'est légalement pas possible d'établir cette priorité.

11/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AUX BUDGETS.

En l'absence de mouvements de crédits, cette question est retirée.

12/ QUESTIONS DIVERSES.

A/ TRANSFERT DE LA POLICE DE PUBLICITE.

Monsieur le Président rappelle que la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 a prévu le transfert du pouvoir de police de la publicité aux Maires à compter du 1er janvier 2024 ; à ce jour, 10 maires ont fait part de leur refus de transférer ce pouvoir de police à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse.

Par conséquent, Monsieur le Président informe qu'il s'oppose au transfert de ce pouvoir de police, et en informera les Maires par courrier. L'assemblée délibérante valide la décision prise par Monsieur le Président.

B/ INSERTION PROFESSIONNELLE – ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE.

Monsieur le Président présente la politique du Conseil Départemental dans le cadre de la démarche d'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active vers le retour à l'emploi. Le Département a proposé une expérimentation, sur l'arrondissement de VICHY, permettant aux allocataires du RSA de cumuler leur allocation et 15 heures de formation sur une courte période afin de faciliter la reprise d'activités.

Aussi le Conseil Départemental propose d'accueillir au sein de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse un ou plusieurs bénéficiaires du RSA. La sélection se fera par le biais des EIE (Espace Insertion Emploi du territoire de Vichy) et l'accueil ne représentera aucune charge pour la collectivité.

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité l'adhésion au dispositif d'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A l'issue du Conseil Communautaire Monsieur le Président a donné la parole à la nouvelle correspondante de la Semaine de l'Allier qui s'est présentée et a donné ses coordonnées : Madame Marilyne THIBAUT-DUMAS :

- Mail : marilyne.thibault-dumas@lasemainedelallier.fr
- Téléphone 06 15 44 95 25

Fait à Lapalisse, le 4 Juillet 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

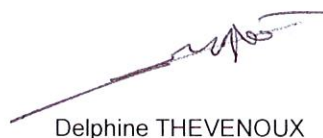
Adoption du Procès-Verbal le 17 SEP. 2024

Le Président,



Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,



Delphine THEVENOUX